



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail a accordé l'autorisation suivante :

- n° 3A/2023/0311/174 du 22 février 2024, autorisant l'Administration communale de Wincrange à
 - o exploiter un pont élévateur de la marque BLITZRORATY GMBH, du type V65LT60-CAT-I à L-9780 Wincrange, 27, Hauptstrooss

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du tribunal administratif, appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Wincrange, le 11.03.2024

Le bourgmestre,



Lucien Meyers